



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**26 JUIN 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 19/06/2025

Ouverture de la séance : 19H03

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 16

**Présents :**

M. BEAUME Frédéric, Maire,

M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA  
Patricia, adjoints.

M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, Mme GOUSSET  
Aurélie, M. MASSUELLE Benoit, M. RANC Dominique, M. OSINSKI Frédéric, M.  
DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Mme LOPEZ DECLÉ Chantal (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme BROBST Allissia  
(procuration à M. RANC Dominique).

**Absent non représenté :**

M. BARTHES Christian.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme PONS Martine comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025, transmis en amont de cette réunion aux conseillers  
municipaux, est approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour :**

- Décisions du Maire
- Modalités de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU et de l'exposé de ses motifs
- Acquisition des parcelles cadastrées D 2743, D 2744 et D 2745, en vue de la réalisation de jardins partagés
- Acquisition d'une parcelle cadastrée D 2757 chemin de garrigole
- Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Benoit »
- Coupes de bois façonné (résineux) 2026
- Affouage 2025-2026
- Convention de partenariat entre le club taurin LOU BEU et la commune de Lédénon pour l'organisation de manifestations taurines
- Subventions aux associations
- Redevance pour occupation du domaine public
- Convention avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des activités périscolaires du 01/09/2025 au 03/07/2026
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
- Questions diverses

### **Décisions du maire**

Depuis la dernière séance de conseil municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées au maire.

### **Modalités de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU et de l'exposé de ses motifs**

*Délibération n°2025-042*

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Par arrêté n°85 du 20 mai 2025, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lédénon a été prescrite.

Cette procédure a pour objet de prendre en compte la modification suivante :

*Correction d'une erreur matérielle repérée dans la légende des contraintes de la commune de Lédénon. Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.*

Il s'agit de modifier la légende présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Lédénon (carte commune et carte village).

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Lédénon a été approuvé par le conseil municipal en séance du 18 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune va notifier le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) après la réception de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) qui a été saisie pour un examen au cas par cas.

Le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront alors mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le public pourra consulter les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, à partir du 15 septembre 2025 et jusqu'au 15 octobre 2025 (un mois) en mairie de Lédénon, 7 place de la mairie, 30210 Lédénon, aux horaires habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune ([www.ledenon.fr](http://www.ledenon.fr)).
- Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet. Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : [mairie@ledenon.fr](mailto:mairie@ledenon.fr).
- Le Conseil municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie.

Dans ces conditions, il est proposé de se prononcer en faveur de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°85 du 20 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la consultation des personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lédénon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Acquisition des parcelles cadastrées D 2743, D 2744 et D 2745, en vue de la réalisation de jardins partagés**

*Délibération n°2025-043*

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'élaboration du PLU, la commune avait décidé d'un emplacement réservé (C8) dont l'objet est « *Equipement d'intérêt collectif et jardins familiaux* » sur une surface totale de 9 945 m<sup>2</sup>, en zone A1.

L'emprise du projet concerne une partie de la parcelle cadastrée D 2110 qui a été divisée en 3 et qui correspond à ce jour aux parcelles cadastrées D 2743, D 2744 et D 2745.

La commune n'ayant pas la maîtrise foncière des terrains concernés, des négociations avec les propriétaires (M. Norbert NICOLAS, Mme Marie-José ARNAUD et Mme Geneviève JACOBY) ont été engagées.

A l'issue, un accord à l'amiable a été acté pour permettre à la commune d'acquérir l'ensemble des parcelles pour une surface totale de 14 629 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le mètre carré, soit pour un montant total de 73 145 €.

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu l'engagement de cession de terrains signé conjointement avec les propriétaires des parcelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées D 2743, D 2744 et D 2745 au prix de 73 145 €,
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter les éventuelles démarches préalables nécessaires et à signer tous actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

**Acquisition des parcelles cadastrées D 2757 et D 2758 Chemin de garrigole**

*Délibération n°2025-044*

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Dans le cadre du projet de division du terrain cadastré D 2149 et appartenant à M. Luc BENOIT, il a été procédé à la délimitation partielle du domaine public routier communal sur le chemin de garrigole.

Cette procédure a fait apparaître :

- une bande de terrain d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> issue de la parcelle D 2149 appartenant à M. Luc BENOIT sur laquelle passe les réseaux alimentant le lotissement « Benoît ». Cette parcelle sera identifiée au cadastre sous la référence D 2758.
- une bande de terrain d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> issue de la parcelle D 2149 appartenant à M. Luc BENOIT utilisée comme fossé. Cette parcelle sera identifiée au cadastre sous la référence D 2757.

Il convient donc de régulariser la situation en acquérant ces 2 parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 18 octobre 2022,

Vu l'accord donné par M. Luc BENOIT, pour une cession à l'euro symbolique (avec dispense de paiement),

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées D 2757 et D 2758, pour une superficie totale de 288 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées D 2757, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, et D 2758, d'une superficie de 188 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- **AUTORISE** après la rétrocession, M. le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de ces parcelles,
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter les éventuelles démarches préalables nécessaires et à signer tous actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

### **Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Benoît »**

*Délibération n°2025-045*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Par arrêté municipal en date du 15 juillet 2005, il a été autorisé le lotissement, composé de 3 lots, appartenant à M. Laurent BENOIT (représenté par M. Luc BENOIT). L'autorisation de lotir a été transférée à la SARL « Terres du Soleil » par arrêté municipal en date du 24 avril 2006.

A l'issue des travaux de création du lotissement, il était prévu notamment la rétrocession à la commune des voie et réseaux.

La démarche n'ayant pas été réalisée, la convention établie à l'époque est devenue caduque.

Afin de permettre l'installation de compteurs d'eau individuels par Eau de Nîmes Métropole, il est nécessaire de régulariser la situation en intégrant dans le domaine communal, les parcelles suivantes :

Parcelles	Usages	Surfaces	Propriétaires
D 2317	Voie d'accès « Impasse de la source »	341 m <sup>2</sup>	M. et Mme BARBRY Mme FALGON Yvette Mme MORAL-PEREZ
D 2316	Bassin de rétention	382 m <sup>2</sup>	TERRES DU SOLEIL
D 2319	Bordure de voirie	49 m <sup>2</sup>	TERRES DU SOLEIL

En amont, les colotis et la société « Terres du Soleil », propriétaires actuels des parcelles susmentionnées, ont donné leur accord. Egalement, il a été demandé à la société « Terres du Soleil » de procéder au nettoyage du bassin de rétention avant d'acter la rétrocession. Le constat de sa remise en état a été validé le 16 juin dernier.

Vu l'autorisation n° LT30145505F0001, permettant la création d'un lotissement dénommé « Benoît », accordée par arrêté municipal en date du 15 juillet 2005,

Vu le transfert de l'arrêté de lotir à la SARL « Terres du Soleil », par arrêté municipal en date du 24 avril 2006,

Vu le certificat d'achèvement des travaux délivré le 4 mai 2007, certifiant que les prescriptions imposées ont été exécutées dans leur totalité et autorisant la vente des lots compris dans le lotissement,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société « Terres du Soleil » pour les parcelles cadastrées D 2316 et D 2319,

Vu la nécessité de reprendre la voie privée cadastrée D 2317, appartenant aux colotis et dénommée « Impasse de la source », pour permettre l'installation de compteurs d'eau individuels par Eau de Nîmes Métropole,

Considérant que la rétrocession des voie et réseaux dudit lotissement n'a pas été effectuée à l'issue de sa construction comme prévue par la convention signée le 15 juillet 2005,

Considérant qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune de transférer ces parcelles dans le domaine communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées D 2316, D 2317 et D 2319, d'une superficie totale de 772 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- **AUTORISE** après la rétrocession, M. le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voie et réseaux du lotissement « Benoît », sis sur les parcelles D 2316, D 2317 et D 2319,
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter les éventuelles démarches préalables nécessaires et à signer tous actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

*Christophe ZARAGOZA précise que Nîmes Métropole ne peut installer des compteurs d'eau individuels et gérer le réseau d'eau tant que les parcelles concernées ne sont pas reprises dans le domaine public.*

*Yannick ODIARD : est-ce qu'un état des lieux du réseau sera fait ?*

*Christophe ZARAGOZA : l'état des lieux a été fait à la fin des travaux du lotissement, il sera repris par Nîmes Métropole.*

*A l'heure d'aujourd'hui, il n'y a pas de soucis particuliers sur ce réseau.*

## **Coupes de bois façonné (résineux) 2026**

*Délibération n°2025-046*

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Vu le code forestier, en particulier les articles L. 212-2, L. 214-5 à 8, L. 214-10, L. 214-11 et L. 243-1,

Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-037 en date du 22 juin 2022 et n°2024-026 en date du 30 avril 2024,

Considérant que les coupes de résineux désignées par l'ONF dans les parcelles 24a, 27a, 28a et 33a représentant un volume estimé à 290 m<sup>3</sup> sont restées invendues en bloc et sur pied,

Considérant qu'il est impératif de procéder à l'exploitation de ces coupes à la fois pour des considérations sylvicoles que de réduction de la biomasse combustible en interface avec la zone urbaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MET A DISPOSITION** de l'ONF les bois sur pied de ces coupes afin qu'ils soient vendus façonnés,
- **CHARGE** l'ONF de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L. 214-7 du code forestier,
- **ACCEPTTE** que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'exploitation de ces bois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Affouage 2025-2026 (état d'assiette)**

*Délibération n°2025-047*

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2026, l'ONF propose de procéder à certaines coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier comme suit :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume Présumé Réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non réglée	Année proposée par l'ONF	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
								Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
						Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré – contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
19t	TS	75	1	Non réglée	2026	75		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, TS taillis simple

Le mode de délivrance des bois d'affouages retenu est la délivrance des bois sur pied.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 ainsi présenté,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que le mode de délivrance des bois d'affouages retenu est la délivrance des bois sur pied,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- **DESIGNE** comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - M. Christophe ZARAGOZA,
  - Mme Patricia RIERA,
  - M. Gérard BULLENTINI
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente le cas échéant,
- **DIT** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Convention de partenariat entre le club taurin LOU BEU et la commune de Lédénon pour l'organisation de manifestations taurines**  
*Délibération n°2025-048*

Monsieur le Maire expose :

Par déclaration en préfecture en date du 5 février 2025, une nouvelle association, club taurin « LOU BEU », a été créée.

Elle a pour but de faire connaître, transmettre et promouvoir l'art taurin par tous les moyens susceptibles (conférences, réunions, voyages, participation aux férias...) et organiser des manifestations taurines ou folkloriques ou en lien avec un intérêt pour l'association.

À cette fin, l'association va organiser la fête votive qui aura lieu fin août ainsi que « le revivre » prévu en septembre 2025.

La commune, ayant à cœur de maintenir ses traditions et de favoriser l'animation et le rayonnement de son territoire, s'est engagée à soutenir l'association dans la préparation et la réalisation de cette manifestation.

Une convention a été établie afin d'édicter les conditions de ce partenariat.

Cette convention a donc pour objectif de préciser les rôles et les responsabilités de la commune et de l'association dans l'organisation de la fête votive et le « Revivre », manifestations prévues en 2025.

MM. ODIARD Yannick – GUIRAUD Christophe – MASSUELLE Benoit – DEBELLONI Gil et Mme GOUSSET Aurélie ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat entre l'association club taurin « LOU BEU » et la commune de Lédénon relative à l'organisation de la fête votive et le « Revivre », manifestations prévues en 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Subventions aux associations**

#### ***Association Club Taurin LOU BEU***

*Délibération n°2025-049*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association club taurin « LOU BEU »,

Vu la convention de partenariat entre l'association club taurin « LOU BEU » et la commune de Lédénon relative à l'organisation de la fête votive et le « Revivre », manifestations prévues en 2025,

MM. ODIARD Yannick – GUIRAUD Christophe – MASSUELLE Benoit – DEBELLONI Gil et Mme GOUSSET Aurélie ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 6 430 € au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Christophe ZARAGOZA précise que les crédits alloués à l'organisation de la fête votive ont été prévus sur la ligne « festivités » et qu'un virement de crédit sera effectué.*

## **Redevance pour occupation du domaine public**

*Délibération n°2025-050*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Il est rappelé que l'occupation du domaine public doit impérativement faire l'objet d'une redevance (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques), elle est fixée par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre du projet d'implantation d'un locker par la SARL DISTRIB DU LETINO (épicerie VIVAL) qui sera placé au niveau du parking du bâtiment à usage commercial, il est donc nécessaire de définir le montant de la redevance liée à cette occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le droit de place à 200 € par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Convention avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des activités périscolaires du 01/09/2025 au 03/07/2026**

*Délibération n°2025-051*

Monsieur le Maire donne la parole à Yannick ODIARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires.

Il est rappelé que la commune conventionne chaque année depuis 2017 avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des accueils périscolaires du matin, du temps méridien et du soir.

Cette convention arrive à terme et il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2025-2026.

↳ Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026

↳ Conditions financières :

- 5 822 € pour la fonction de direction des accueils
- 22 422 € pour la mise à disposition d'un animateur sur tous les temps d'accueil (matin, midi et soir)
- 236 € pour la cotisation relative à l'adhésion à l'association des Francas

Soit une contribution totale de 28 480 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et l'association des Francas du Gard ainsi présentée pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aurélie GOUSSET : quel est le coût pour la commune ?*

*Christophe ZARAGOZA indique que le coût de la convention s'élève à 28 480 €. Des aides la CAF (Prestation de service et bonus territoire) et de la MSA viendront en déduction de ce coût. En 2024, le reste à charge de la commune était d'environ 2 300 €.*

## **Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole**

*Délibération n°2025-052*

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le courrier de la Préfecture du Gard en date du 28 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026,

Considérant qu'un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Considérant que le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article » L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article,

Considérant que la possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

Considérant que pour ce faire, l'accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale,

Considérant que selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local présentées lors de la Conférence des maires du 18 avril 2025,

Considérant qu'aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée à ce jour,

Considérant la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, comportant 1 siège pour la commune de Lédénon sur un total de 105 sièges,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la commune de Lédénon disposerait de 1 siège sur un total de 105.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

Néant.

\*\*\*\*\*

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H45.

*Procès-verbal arrêté lors de la séance du 30 septembre 2025.*

Le Maire,  
Frédéric BEAUME



La secrétaire de séance,  
Martine PONS

